



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250203-250203\_01-DE

SLO

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-01

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES** : G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 janvier 2025

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS OUVERTS EN (N-1) DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - 2<sup>ème</sup> ouverture**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2024 : 3 196 089.43€

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») soit un plafond à 3 196 089.43€x25% = 799 022.36€.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 20 décembre 2024, la commune avait ouvert pour 133 500€ de dépenses nouvelles d'investissement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal les ouvertures de crédits suivants :

| Articles | Libellés   | Fonction | Montant TTC |
|----------|--|----------|-------------|
| 21314    | Travaux de conformité bâtiment des Carmes                        | 311      | 34 000€     |
| 2051     | Logiciel réservation des salles                                  | 020      | 4 500€      |
| 2188     | Abris de touche Comberlin  | 322      | 15 000€     |
| 2158     | Stick au gaz production d'eau chaude ECS Comberlin               | 322      | 22 000€     |
| 21538    | Réseau pluvial chemin des Tanneries                              | 734      | 12 000€     |
| 2151     | Revêtement bi-couche chemin des Tanneries                        | 845      | 30 000€     |
| 21311    | Diagnostic structure et amiante bâtiment service à la population | 020      | 15 000€     |
|          |  | TOTAL    | 132 500€    |

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif 2024,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que la commune de Langon doit pouvoir poursuivre ses actions ;

**Considérant** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **OUVRE** par anticipation les crédits d'investissements pour les opérations ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2025, hors RAR, selon le détail ci-dessus
- **PRECISE** que ces crédits seront repris au BP 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-02**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES** : G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 janvier 2025

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

**Exposé des motifs :**

Les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour soit effectuée dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

**Objet de la délibération :**

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations

budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le maire au conseil municipal et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (1) :

- Les orientations budgétaires, évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés, la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil municipal, donne ainsi lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, à l'issue suivi d'une délibération spécifique. Il n'est pas prévu de formalisme particulier quant à sa présentation.

Le débat d'orientation budgétaire permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local. Le débat d'orientation budgétaire répond aux obligations légales :
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif ;
- Le débat n'a aucun caractère décisionnel ;

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la présentation de Monsieur Le Maire,

**Vu** la loi d'orientation N°95-125 du 6 décembre 1992,

**Vu** l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Rapport joint à la convocation,

**Considérant** qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

- **PREND ACTE de la tenue du débat** sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, et sur la base du rapport qui vous a été adressé avec la convocation du présent conseil municipal et qui est annexé à la présente délibération

S'LO

- **HABILITE** Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret
- **DIT que ce rapport** fera l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la ville afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, dans un délai d'un mois après sa présentation.

PREND ACTE

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025  
P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

*SLOW*

ID : 033-213302276-20250203-250203\_02-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250203-250203\_03-DE

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-03

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 janvier 2025

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR  
LE TRAITEMENT DES ARCHIVES**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il rappelle également que suite au diagnostic établi sur l'état des archives de la collectivité, la commune a entrepris un travail important de valorisation de ses archives municipales. Plusieurs actions ont été menés en ce sens :

- Un premier récolement d'archives a été établi en 2016
- En 2017, le traitement des archives entreposées au grenier de la Mairie a été réalisé
- En 2020, les éliminations de premier niveau dans l'ensemble des locaux d'archivage et la mise à jour du récolement ont été réalisés
- Une mission de traitement de 20 ml d'archives anciennes et modernes et la rédaction d'un inventaire a été réalisé en 2022
- Une mission de traitement de 300 ml d'archives à la Mairie en novembre 2022
- Une mission de traitement de 198 ml début 2024 et une mission de traitement de 170 ml a débuté fin 2024.

Il convient, aujourd'hui, de poursuivre le traitement des archives anciennes et/ou modernes, intermédiaires et définitives et la rédaction d'un inventaire ainsi qu'une élimination de premier niveau. Une convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives a été signée le 14 octobre 2024 avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Le montant de la mission pour le traitement, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau s'élève à 18 267.92 HT soit 21 921.50 € TTC et sera effectuée sur une durée de 64 jours dans le courant de l'année 2025.

Le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 10 000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde et d'arrêter le plan de financement pour la mission de traitement des archives anciennes et modernes, la rédaction d'un inventaire et l'élimination de premier niveau comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - <b>Montant de la mission</b>   | <b>18 267.92 € HT</b> |
| - <b>Subvention du Conseil Départemental</b><br>(30% du montant HT des travaux avec 1.20 de Coefficient de solidarité) | <b>6 576.46 € HT</b>  |
| - <b>Autofinancement par le budget communal</b>  | <b>11 691.46 € HT</b> |

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

#### Le conseil municipal

**VU** la nécessité d'effectuer le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau ;

**VU** la convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives signée le 14 octobre 2024, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde pour une durée d'un an, tacitement reconductible dans la limite de 5 ans ;

**CONSIDERANT** que le conseil départemental de la Gironde accorde aux communes de moins de 15000 habitants une aide de fonctionnement à hauteur de 30% du montant HT plafonné à 10000 € afin de faciliter le traitement des archives publiques (classement, élimination, récolement, préparation d'un dépôt...).

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement ainsi présenté pour le traitement des archives anciennes et/ou modernes, la rédaction d'un inventaire et une élimination de premier niveau.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'autofinancement seront inscrits au budget 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'aide au Conseil Départemental de la Gironde.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 05/02/2025  
Reçu en préfecture le 05/02/2025  
Publié le  
ID : 033-213302276-20250203-250203\_04-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025**  
**Délibération n°250203-04**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 janvier 2025

**EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES - ANNEE 2025**

**Objet de la délibération :**

La commune mène un politique de soutien en faveur des associations sportives et culturelles par diverses aides dont une exonération de taxe sur les spectacles.

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal conformément aux articles 1559 et suivants du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations organisées par les associations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2025.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts**

**Considérant la politique municipale de soutien en en faveur des associations sportives et culturelles,**

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250203-25Q203\_04-DE

**DECIDE d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations sportives et culturelles de la commune de Langon pour l'année 2025.**

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250203-250203\_05-DE

SLO

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-05**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCAION :** lundi 27 janvier 2025

**SDEEG : ADHESION DES COMMUNES AU SDEEG ET EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT  
EXTENSION DU SDEEG A DE NOUVELLES COMMUNES**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le maire explique que le SDEEG a validé l'extension de son périmètre lors de son conseil syndical du 17 décembre dernier aux communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS.

Cette extension est également conditionnée à l'approbation par les assemblées délibérantes des membres qui composent le SDEEG dans un délai de trois mois à compter de la présente notification conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG.

Au terme de ce délai et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre du SDEEG pourra être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver cette extension.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;**

**Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;**

**Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;**

**Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat à la ville de Langon le 2 janvier 2025,**

**M. le maire entendu,**

**Après avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025  
P/expédition conforme.



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250203-250203\_06B-DE

**S'LO**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-05**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 janvier 2025

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À DES  
ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ (article L.332-23 1°)**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 1° de la loi 84-53 pour assurer le bon fonctionnement du service ressources humaines et notamment sur les missions de réalisation de la paye et du suivi du temps de travail des agents de la collectivité, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>,

Il rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le Conseil Municipal,**

**Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** que Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive ;

Compte tenu des besoins de la commune et afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, définis comme suit :

- 1 poste d'agent administratif, à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>,

**DIT** que la rémunération de cet emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire des agents de catégorie C, à l'échelle de rémunération C1 et d'un régime indemnitaire, prévu par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le cas échéant ;

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de celle-ci au service de légalité ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 26    contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-07**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 janvier 2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE RELATIVE AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales demande à ce jour que tous les documents relatifs aux activités périscolaires soient signés via une signature électronique sous YOUSIGN.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 19 décembre 2022 l'autorisant à signer les documents avec la CAF dans le cadre du plan d'action de la CTG (Convention Territoriale Globale) sans pour autant mentionner la possibilité de signer sous format électronique.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

SLOW

**VU** la délibération du 19 décembre 2022 autorisant Mr Le Maire à signer la convention de la CTG avec la CAF,

**VU** qu'il convient maintenant de signer tous les documents avec une signature électronique sous YOUSIGN : avenants, conventions d'objectifs et de financements, validation des prestations de base (PSU/PSO), bonus territoire...,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer tous les documents relatifs à cette convention avec une signature électronique sous YOUSIGN,

**Le rapporteur entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la convention avec la CAF avec une signature électronique sous YOUSIGN,

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250203-250203\_08-DE

S'LO

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-08**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 janvier 2025

**Projet de crématorium : Acquisition des parcelles E916p – E919p E945p sise ZA la Châtaigneraie à la communauté de communes Sud Gironde**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les membres du conseil municipal avaient acté lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023 le principe de création d'un crématorium.

La commune a poursuivi son travail de recherche de foncier afin de lancer une nouvelle délégation de service public. La construction et l'exploitation d'un tel ouvrage permettraient d'offrir ce type de service à une population qui ne souhaite pas parcourir plus de 30 mn à 40 mn de voiture.

La commune souhaiterait faire l'acquisition des parcelles E916p – E919p – E945p situées dans ZA la Châtaigneraie à Langon pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le maire indique, en outre, que ces parcelles étaient initialement la propriété de la commune de Langon et qu'elles ont été cédées à la CdC du Sud Gironde le 6 juin 2018 au prix de 89 030,70 € dans le cadre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique.

Un accord de principe a été trouvé entre la communauté de communes et la ville pour la cession de ce terrain sur une cession au prix de cession de 2018 compte tenu de l'absence de réponse dans les délais

impartis du service des domaines et l'intégration d'une condition de retour à la communauté de communes si le projet ne peut aboutir.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter l'acquisition par la commune de Langon à la CdC du Sud Gironde les parcelles cadastrées E916p – E919p – E945p à Langon représentant une superficie totale indicative de 5 452 m<sup>2</sup> au prix de 89 030,70 €.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211- 14,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2023 portant création d'un service public de la crémation sur le territoire communal,

**Vu** l'intérêt public de ce projet dont l'opportunité sur le territoire de la CdC du Sud Gironde a été actée par la conférence des maires lors de sa réunion du 3 décembre 2024,

**Vu** l'estimation des Domaines sollicitée le 28 novembre 2024 restée sans réponse, le délai réglementaire de réponse d'un mois étant maintenant purgé,

**Sachant** que les parcelles objet de la demande était initialement propriété de la commune de Langon, ont été cédés à la CdC du Sud Gironde le 6 juin 2018 au prix de 89 030,70 € dans le cadre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique,

**Considérant** que la commune s'est engagée dans une démarche de création de service public de crémation,

**M. le maire entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- D'approuver la cession amiable des parcelles E916p – E919p – E945p , au prix de 89 030,70 € net vendeur. Cette cession comprendra une condition suspensive intégrant un retour des parcelles objet de la présente à la communauté de communes dans l'éventualité où le projet d'équipement ne pourrait être réalisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette vente
- Dit que les charges inhérentes à cette cession seront supportées par la commune de Langon

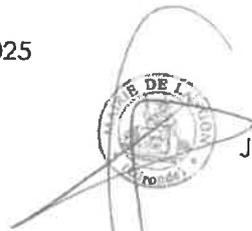
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 033-213302276-20250203-250203\_09-DE

**SLO**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025**

**Délibération n°250203-09**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 janvier 2025

**CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE—PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la construction d'un réseau de chaleur pourrait s'envisager sur la Commune de Langon.

Une étude de faisabilité du projet a été réalisée. Cette dernière confirme la faisabilité technique et économique du projet sur les périmètres pressentis.

Le territoire se caractérise par la présence d'une trentaine de bâtiments publics et privés, le premier consommateur du réseau étant le centre hospitalier.

Au regard des caractéristiques du territoire, le projet le plus pertinent consiste en la création d'une centrale biomasse.

La création de la chaufferie biomasse permettrait de couvrir jusqu'à 90 % des consommations des prospects identifiés tout en permettant d'obtenir un taux EnR supérieur à 80% dès la mise en service du réseau public.

Différents sites pouvant accueillir la chaufferie ont été identifiés dans ce cadre, dont le terrain situé à proximité immédiate de la déchetterie et qui appartient au syndicat des transports.

Ne disposant pas de la compétence en interne pour exploiter un tel équipement, la Commune souhaite faire appel à des professionnels pour la création et le développement du réseau de chaleur, en axant son exploitation sur une démarche de qualité.

Le Conseil municipal est par conséquent appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion d'un futur réseau de chaleur dont le cadre juridique est déterminé par les textes suivants :

- S'agissant de la mise en œuvre d'une délégation de service public, l'article L. 1411-4 du CGCT dispose que :  
*« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »*
  
- S'agissant de la mise en œuvre d'une régie, l'article L. 2221-3 du CGCT dispose que :  
*« Les conseils municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services. »*

Il convient de souligner que la Commune de Langon, qui possède moins de 10.000 habitants, ne possède pas de commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.

#### **Mode de gestion**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité menée en amont, plusieurs types de montages contractuels permettant la construction et la gestion de ce réseau de chaleur ont été envisagés.

S'agissant du marché de partenariat (article L. 1112-1 du Code de la commande publique (CCP)), et de la gestion semi-directe (SPL ou SEMOP, articles L. 1531-1 et suivants du CGCT), ces types de montages ont été abandonnés en raison leur grande complexité et des nombreux inconvénients qu'ils présentent.

La gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la Commune.

Si en apparence ce mode de gestion devrait permettre à la collectivité de maîtriser son projet, il présente en réalité de nombreux inconvénients liés à la complexité du projet et à l'absence de compétence interne pour gérer ce type de service.

En effet, si la collectivité décide de réaliser ce projet dans le cadre d'une gestion directe, elle devra obligatoirement faire appel à de nombreux professionnels extérieurs à la Commune afin de mener un bien ce dernier (entreprise de construction spécialisée, recrutements de professionnels du secteur pour assurer la bonne exploitation du réseau de chaleur et son entretien).

De plus, la Commune sera débitrice de l'intégralité des frais de construction et de gestion du service, sans pour autant avoir l'assurance d'un retour sur investissements.

Or, la gestion déléguée, notamment dans le cadre d'une délégation de service public, permet de réaliser sans frais certaines activités (exploitation, facturation, ...) par des opérateurs spécialisés, disposant de l'expérience professionnelle attendue, dotés d'organisation et de moyens spécifiques.

Les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes de gestion (gestion en régie, et délégation de service public) sont décrits dans le tableau suivant :



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

Envoyé en préfecture le 05/02/2025  
Reçu en préfecture le 05/02/2025  
Publié le  
ID : 033-213302276-20250203-250203\_10-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025**  
**Délibération n°250203-10**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS :** J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES :** G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE :** J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION :** lundi 27 janvier 2025

**AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE LANGON**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les éléments de la réflexion engagée concernant l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Langon.

**Le contexte**

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (ci-après nommés "SERM") pose le cadre nécessaire au développement en particulier d'un réseau de RER métropolitains dans dix grandes agglomérations, hors Ile de France, dont Bordeaux. Le SERM bordelais, initié en 2018, a vocation à être déployé à l'horizon 2028 et vise à intensifier la fréquence des trains (un train toutes les 30 minutes entre 6h et 22h) ainsi qu'à créer des lignes de TER traversantes. Le SERM bordelais associe notamment l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde. La gare de Langon est concernée par le projet de SERM bordelais en tant que terminus de la ligne St-Mariens St Yzan - Langon.

Située sur l'axe ferroviaire Bordeaux Toulouse, la gare de Langon présente déjà une fréquentation de voyageurs bien supérieure aux gares de la ligne TER Bordeaux-Agen. Ainsi la fréquentation a atteint

674 520 voyageurs en 2021, profitant d'une fréquence de 80 trains par jour, cumulant les deux lignes (TER Bordeaux Agen et Bordeaux Langon), et d'un temps de trajet de 26 minutes jusqu'à Bordeaux pour les missions régionales et de 43 minutes pour le service du SERm. A terme, grâce à la mise en service du SERm et à la densification de l'offre TER Bordeaux-Agen, la fréquentation de la gare doit fortement augmenter (+50% selon les premières estimations de la SNCF).

Malgré cette fréquentation importante, la gare souffre déjà de nombreux défauts d'accessibilité dû à :

- Un nombre de places de stationnement limité par rapport à sa fréquentation et fragmenté en plusieurs poches,
- Un report de stationnement le long de la RD1562,
- Un parvis investi par l'automobile,
- Des voies de desserte inadaptées,
- Une faible intermodalité piétonne, cycle et transports en commun.

La mise en service progressive du SERm nécessite donc des interventions structurantes pour résoudre l'ensemble de ces difficultés et avancer vers la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) performant, et répondant aux nouveaux enjeux associés à l'augmentation du trafic voyageur.

Afin de satisfaire aux exigences de mise en accessibilité des transports publics, initiés par la loi pour l'égalité des chances du 11 février 2005, SNCF Gares & Connexions porte un projet de mise en accessibilité de la gare inscrit au schéma directeur régional d'accessibilité.

Conscientes de la nécessité de résoudre les difficultés actuelles du secteur gare, et des interfaces fortes de maîtrise d'ouvrage sur le secteur de PEM, la Communauté de Communes du Sud Gironde, la Ville de Langon et la Ville de Toulence ont saisi l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin de lancer une étude de Stratégie d'intervention foncière sur le secteur gare Langon et Toulence.

En mars 2024, le groupement composé du bureau d'études Ville En Œuvre et de l'agence Ville Ouverte a produit un plan guide. Cette étude, à forte visée opérationnelle, a permis d'identifier les fonciers mutables mobilisables pour une réorganisation du secteur gare en vue de la création d'un véritable PEM. Elle a également mis en évidence les impacts forts du secteur gare avec des périmètres adjacents, avec une attention toute particulière sur les liens entre la gare et les centres-villes de Langon et de Toulence.

Ce Plan guide a été élaboré dans une démarche partenariale, grâce à la mise en œuvre d'instances dédiées. Des comités de pilotage, associant l'ensemble des partenaires, se sont tenus à l'issue de chaque phase de l'étude. En complément, des réunions bilatérales ont été engagées avec les représentants du Département et de SNCF Gares & connexions, afin d'engager des réflexions plus spécifiques sur certaines orientations du Plan guide.

### **Les objectifs du projet**

A l'issue de l'Etude foncière et du travail partenarial engagé, des invariants, ont été retenus et devront guider les réflexions jusqu'à la traduction opérationnelle du projet.

Ces Invariants sont :

- **Une gare reconnectée à la ville :**
  - Désenclaver la gare par un nouveau bouclage viaire, pouvant déboucher notamment sur le Cours de Verdun (RD 8)
  - Apaiser et sécuriser les abords de la route départementale 1562 pour les piétons, notamment les passages piétons
  - Assurer la continuité des cheminements cyclables, dont la RD 809, située le long de la RD 1562 et la gare
- **Un pôle d'échange multimodal performant :**

- Rationaliser et développer une offre de stationnement adaptée aux besoins
  - Sécuriser la gare routière située sur la route départementale 1562
  - Développer des services en gare : dépose minute, informations...
  - Installer les infrastructures nécessaires au report modal : gare routière, garage vélo, etc.
- **Un espace public apaisé autour de la gare :**
    - Apaiser un parvis piéton en sortie de gare
    - Sécuriser les traversées de l'avenue de la République (RD 1562)
    - Sécuriser les traversées, apaiser les flux sur le cours de Verdun (RD 8) et retraiter le débouché sur l'avenue de la République
    - Sécuriser les traversées, apaiser les flux sur le cours Gambetta RD 8E2 et retraiter les débouchés Est et Ouest sur l'avenue de la République
    - Aménager une promenade plantée et de qualité depuis Toulonne
    - Préserver des vues vers le patrimoine bâti et naturel : la Garonne, la Manufacture de Tabac et le clocher de l'église
    - Protéger dans le PLUi les éléments de patrimoine architectural, urbain et paysager
  - **Un quartier de gare dynamique :**
    - Aux abords directs de la gare et le long des voies ferrées : une programmation orientée sur les services et le tertiaire, avec des rez-de-chaussée actifs sur le Cours Gambetta, reliant la gare au centre-ville de Langon
    - Dans un périmètre de 500m autour de la gare : profiter de la valorisation des fonciers de la Route Départementale 1562, qui seront devenus inutiles pour l'exploitation de la route suite aux choix réalisés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, pour accompagner le renouvellement urbain du tissu résidentiel, dans le but de créer des logements à proximité de la gare et des services du centre-ville.
    - Développement des tissus bâtis dans le diffus, grâce aux dispositifs d'amélioration de l'habitat que permet l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
  - **Faire du PEM un projet vertueux pour le territoire :**
    - Proposer un projet répondant aux besoins du PEM, à la croisée des enjeux paysagers, environnementaux, de mobilités et sociologiques
    - Une programmation urbaine permettant de répondre aux besoins du territoire, dans une logique de complémentarité avec les autres pôles du territoire.

### **La mobilisation des acteurs parties prenantes du projet formalisée par convention**

L'Étude foncière a préconisé la mise en place d'une convention d'objectifs, relative à l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Langon afin de cadrer la phase pré-opérationnelle du projet, dans un contexte de propriété foncière complexe. Cette convention d'objectifs est un préalable à la signature d'une convention opérationnelle.

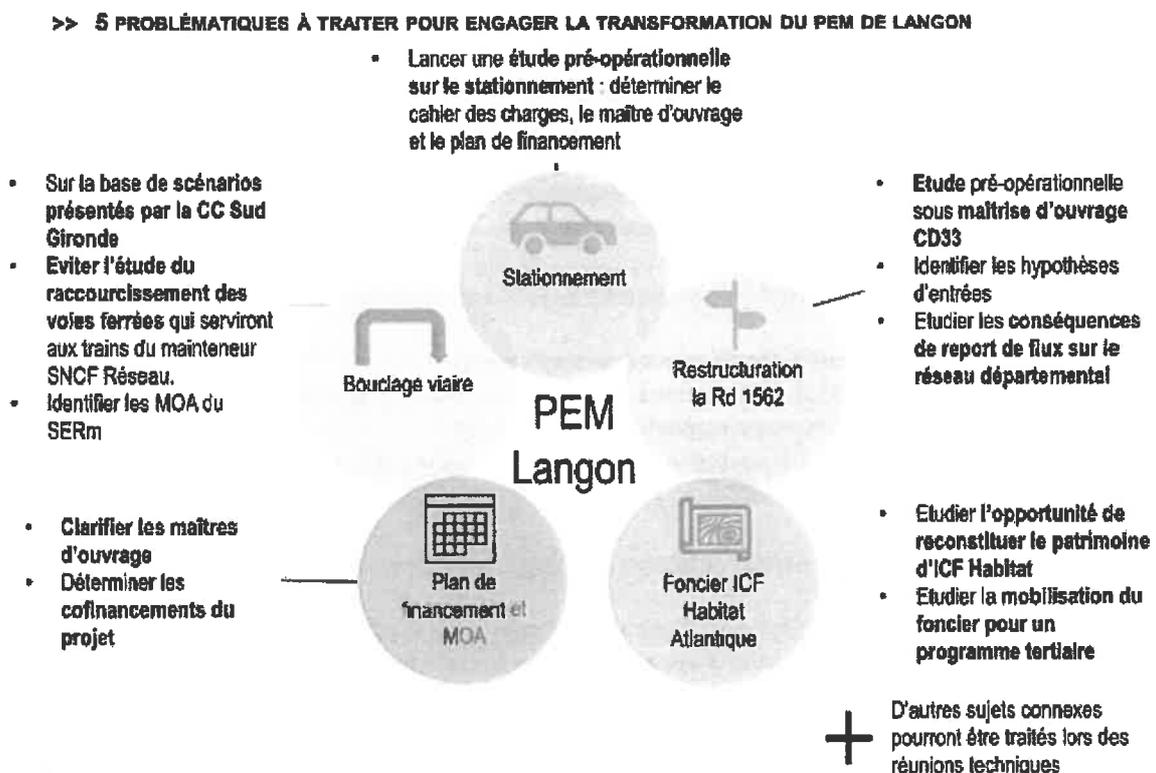
Une version consolidée de cette convention d'objectifs a été arrêtée par tous les partenaires à l'occasion de la réunion du comité de pilotage Gare de Langon tenue le 8 janvier 2025 en présence notamment du sous-préfet de Langon, du vice-président de la Région, du président du Département et des représentants des différentes filiales de la SNCF.

Cette convention d'objectifs constitue un document de cadrage général formalisant l'intention des Partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes du Sud Gironde, les Villes de Langon et de Toulonne, le syndicat Sud Gironde Mobilités, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, SNCF Gares&Connexions, SNCF Réseau, ICF Habitat Atlantique, l'EPFNA et la Banque des Territoires) à réaliser à terme le projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Langon.

La Convention a ainsi pour objet :

- D'énoncer le partenaire pilote et garant de la bonne tenue des objectifs énoncés dans la convention : ce rôle est dévolu à la CdC du Sud Gironde qui s'adjoindra les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage
- De préciser le périmètre du Projet, les éléments le composant et la méthode pour aboutir à une répartition des maîtrises d'ouvrage (différentes options de modes de réalisation du PEM seront étudiées, notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage) et un plan de financement associé,
- De proposer un calendrier prévisionnel jusqu'à la signature d'une Convention Opérationnelle du Projet, visant à déterminer les modalités de financement et une répartition des maîtrises d'ouvrage du projet,
- D'établir les modalités de coordination et de gouvernance entre les partenaires du projet,
- De préciser les études nécessaires pour l'avancée du Projet, leurs pilotages et les éventuels co-financements d'études.

Les sujets traités dans la convention peuvent être synthétisés comme suit :



Cette convention n'a pas d'incidences financières (hors cofinancement d'études pré opérationnelles). Elle a pour objectif d'aboutir à la signature d'une Convention Opérationnelle du Projet, arrêtant le plan de financement du projet et une répartition des maîtrises d'ouvrage sur le secteur élargi du PEM.

Elle vise à s'inscrire en complémentarité des actions et thématiques développées dans les conventions dans lesquelles s'inscrit la ville de Langon : la convention Petites villes de demain et la Convention d'Opération Revitalisation de Territoire (ORT) à venir avec l'Etat, l'AMI revitalisation centre-Bourg avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Contrat Ville d'Équilibre avec le Département de la Gironde. Cette Convention doit par ailleurs être annexée à la convention d'ORT.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

**Le conseil municipal,**

Vu le projet de convention d'objectifs et sa présentation synthétique ci-annexés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'objectifs relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Langon.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signature de la convention d'objectifs relative à l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Langon, dont le projet est annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26      contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

SLOW

ID : 033-213302276-20250203-250203\_10-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**SEANCE DU LUNDI 3 FEVRIER 2025  
Délibération n°250203-11**

Aujourd'hui 3 février 2025, à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

**Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire**

**PRESENTS** : J. GUILLEM, C. PHARAON, S. CHARRON, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. JAUNIE, C. FAUCHE, C. DORAY, P. FAUCHE, G. DUGACHARD, JP MANSECAL, P. POUJARDIEU, J. WILBOIS, S. BURLET, C. TAUZIN, M. CORRAZE, C. BOSREDON, AL. DUTILH, D. SENDRES, X. HENQUEZ, JPh. DELCAMP

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : JJ LAMARQUE pouvoir à C. PHARAON, D. BLE pouvoir à J. DUPIOL, C. FUMEY à D. CHAUVEAU-ZEBERT, M. CLAVERIE à C. DORAY, F. BALSEZ à D. SENDRES

**ABSENTS EXCUSES** : G. STRADY, C. DERRIEN, L. BLED

**SECRETAIRE DE SEANCE** : J. WILBOIS

**DATE DE CONVOCATION** : lundi 27 janvier 2025

**JUMELAGE AVEC LA COMMUNE ITALIENNE DE PIEVE DI CENTO**

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 10 février 2023 un projet de jumelage avec la commune de Pieve di Cento près de Bologne en Italie a été présenté aux élus.

Cette ville a été choisie en raison de sa démographie équivalente, des liens qui ont été créés avec les associations langonnaises et avec la région Aquitaine, puisque cette dernière avait soutenu la restauration du théâtre de la ville qui avait été endommagé, suite au séisme de 2012.

C'est également lors d'un voyage des Rugueux du stade langonnais rugby à Pieve Di Cento, qu'est née l'idée de créer la chorale du Chœur des Rugueux.

Des échanges existent déjà et des Langonnais investis dans la ville ont des relations avec les habitants de Pieve Di Cento.

Par ailleurs, des cours d'italien sont dispensés dans les écoles et par des associations sur la commune.

Une délégation d'élus langonnais s'est rendue à Pieve di Cento début juillet 2023 pour échanger sur les futurs projets avec leurs homologues italiens et un courrier du Maire de Pieve di Cento officialisant le souhait de se jumeler a été reçu en mairie.

*Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'un jumelage avec la commune de Pieve di Cento dans le but de créer des échanges scolaires, sportifs, associatifs et culturels qui constitueront la base d'un partenariat solide et porteur. Pour ce faire, un serment de jumelage qui sera présenté au conseil municipal sera rédigé et signé par les deux Maires afin de définir les engagements communs.

Le Conseil Municipal,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

- **ACTE** le jumelage avec la commune de Pieve di Cento à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce jumelage

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 26 contre : 0

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025  
P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

|                      | Gestion en régie   | Délégation de service public<br>L. 1121-3 CCP   |
|----------------------|--|---|
| <b>Avantages</b>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- maîtrise des flux financiers,</li> <li>- maîtrise des décisions par la collectivité locale,</li> <li>- garantie d'application des choix politiques.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- exploitation aux risques et périls du délégataire,</li> <li>- savoir-faire spécifique du secteur d'activité/complexité du service</li> <li>- expertise technologique,</li> <li>- réactivité et adaptabilité,</li> <li>- maîtrise des conditions d'exécution du service public par l'autorité délégante.</li> </ul> |
| <b>Inconvénients</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- niveau de qualification et d'expertise des agents,</li> <li>- complexité de mise en place d'une nouvelle régie,</li> <li>- gestion du personnel,</li> <li>- responsabilité politique et économique directe de la collectivité en cas de difficulté d'exploitation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- « perte de compétence » de la collectivité liée à la perte de l'exploitation du service,</li> <li>- nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté.</li> </ul>  |

**Au regard de ces éléments et des différents modes de gestion présentés, le choix de la délégation de service public, sous-catégorie de concession de service, paraît le plus efficient et adapté à la gestion et à la construction d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Commune de Langon.**

À cet effet, le rapport de présentation est annexé à la présente note de synthèse.

Si le Conseil Municipal retient la proposition d'une délégation de service public, il autorisera le Maire à lancer et à mener la procédure de mise en concurrence prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants du CCP, et L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Il conviendra alors de définir les prestations que devraient assurer le futur délégataire, et que devra préciser le cahier des charges qui sera élaboré dans le cadre de la procédure.

Le Conseil municipal a élu par une délibération du 10 novembre 2023 les membres de la Commission de délégation de service public qui peuvent être chargés de la future procédure.

### **Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire**

#### **Objet et périmètre du contrat**

Le futur délégataire sera chargé du financement de la construction des équipements suivants :

- Des nouveaux outils de production EnR&R d'une puissance thermique comprise entre 2000 et 5000 kW et permettant d'obtenir un taux EnR&R supérieur à 80% dès la mise en service du réseau public
- La mise en œuvre des moyens de production d'appoints-secours associés
- L'intégration d'installations de distribution, de livraisons et de production de chaleur existantes au sein des biens de la concession le cas échéant
- Le réseau de distribution de la chaleur, d'une longueur en linéaire de tranchée de 4 à 7 km selon le scénario de desserte retenu.

Le futur délégataire sera également chargé du fonctionnement, de l'exploitation, et de l'entretien desdits équipements.

#### **Conditions financières**

Le concessionnaire assurera la totalité du financement des dépenses, et sa rémunération sera liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué.

Le concessionnaire percevra les redevances auprès des usagers du service selon les tarifs et modalités qui seront arrêtées à l'issue de la procédure de passation. Les tarifs seront annexés au contrat.

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls.

Le concessionnaire versera à la Commune des redevances (redevance fixe d'occupation, redevance fixe d'exploitation, et une redevance variable d'exploitation).

#### Contrôle exercé par la Commune

La Commune de Langon conservera le contrôle sur site et sur pièces du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : réglementaire, administratif, technique, comptable, financier, etc.

En outre, le concessionnaire fera l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, le concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages et des services afin de permettre à la Ville d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le concessionnaire à la disposition de la Commune de Langon, dans le cadre de son droit de contrôle.

#### Durée de la délégation

Afin de permettre l'amortissement des investissements réalisés par le concessionnaire, la durée du contrat sera d'environ 15 ans à compter de janvier 2026.

#### En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de création d'un réseau de chaleur,
- ACTER le principe de recourir à la délégation de service public pour la construction et la gestion du réseau de chaleur,
- APPROUVER le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées,
- HABILITER le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
- DEMANDER à la commission de délégation de service public de procéder à l'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- HABILITER l'exécutif à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

#### **Monsieur le maire expose :**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants ;

**Vu** le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du réseau de chaleur ;

**Considérant** que la Commune entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour la construction, et l'exploitation d'un réseau de chaleur avec centrale biomasse afin

fournir une chaleur faiblement carbonée (un taux d'EnR&R supérieur à 50% dès la mise en service du réseau public) ;

**Considérant** que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien ;

**Considérant** les dispositions suivantes de l'article L. 1411-1 du CGCT : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.* » ;

**Considérant** que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera d'environ 15 ans déterminée en fonction du mode économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères qui seront définis ;

**Considérant** que dans le cadre de l'étude de faisabilité un terrain situé rue Marcel Paul et d'une surface d'environ 1800m<sup>2</sup>, appartenant au syndicat Sud Gironde Mobilités, a été identifié pour accueillir la centrale biomasse.

Ce terrain sera acquis par la Collectivité afin d'être mis à disposition du délégataire contre redevances.

**Considérant** qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil municipal,  
Le rapporteur entendu,  
après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le principe de la création du service public du réseau de chaleur biomasse et décide d'en confier la gestion à un concessionnaire via une délégation de service public ;
- **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- **HABILITE** le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1120-1 et suivants, L. 3000-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- **DEMANDE** à la commission de délégation de service public de procéder à l'analyse des candidatures prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.
- **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 25 contre : 1 (M. DELCAMP)

abstentions : 0

Fait et délibéré à Langon, le 3 février 2025

P/expédition conforme,



Jérôme GUILLEM

**Le Maire,**

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

**SLOW**

ID : 033-213302276-20250203-250203\_09-DE